



FSU Ardèche

Madame l'Inspectrice d'Académie et
Directrice des Services de l'Éducation Nationale
DSDEN
Place André Malraux
07006 PRIVAS Cedex

Privas, le 2 décembre 2014

Objet : contrats et conditions de travail des AESH et CUI-CAE

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Au cours du mois de novembre 2014, le SNUipp-FSU 07 a organisé quatre réunions d'information syndicale à destination des AESH et des CUI-CAE.

Plusieurs dysfonctionnements ont été soulevés:

- par rapport aux contrats:

* plusieurs personnes ont signalé avoir reçu leur contrat pour signature au minimum 10 jours après leur prise de fonction. Pourtant, le code du travail, à l'article L 1242-13, précise qu'il « doit être transmis au salarié dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche »,

* les documents à fournir pour l'embauche ne sont pas les mêmes entre la DSDEN et le lycée Astier, une harmonisation simplifierait les démarches des personnels,

* de nombreux personnels doivent déclarer leur activité auprès de Pôle Emploi, qui réclame des fiches de salaire mensuellement. Or, celles-ci parviennent aux personnels avec un décalage de deux mois. Étant donné la précarité des contrats, il s'agirait d'accélérer la réception de ces fiches de salaire pour garantir le paiement des éventuelles indemnités compensatoires.

- par rapport aux affectations des AVS:

* plusieurs personnes signalent avoir eu des changements d'affectation précipités, voire du jour pour le lendemain, sans que les écoles, les parents d'élèves et parfois les AVS en soient informés. Dans la même idée, des AVS prenant en charge un élève pendant 12h ont vu cette durée diminuer de moitié du jour au lendemain, sans que personne n'en soit informé. Tout cela suscite un mécontentement généralisé des enseignants, des parents et en premier lieu des AVS qui se retrouvent au milieu d'une situation subie, qu'ils doivent gérer dans les pires conditions et de manière précipitée. Cela n'est bon ni pour les personnels, ni pour les élèves, ni pour le service public d'éducation.

**Fédération Syndicale Unitaire, Section de l'Ardèche,
Maison des syndicats, 25 Avenue de la gare 07000 PRIVAS
Tél: 04.75.64.84.41 Mail: fsu.07@wanadoo.fr Fax: 04.75.64.43.38**



FSU Ardèche

- par rapport à la formation:

* les CUI-CAE ont droit à 80h de formation professionnalisante. Certains personnels ont été reçus l'année dernière par des conseillers d'orientation psychologues et ont pu démarrer des modules de formation. Cependant, aucune information n'a été donnée cette année par rapport à la poursuite de cette formation, la totalité des heures n'ayant pas été effectuée,

* le contenu de ces formations, considéré comme basique par les personnels présents, ne correspond pas toujours au projet professionnel des personnels alors que l'article L6314-1 du code du travail indique que les salariés doivent pouvoir bénéficier d'une formation en adéquation avec leur projet professionnel. Nous vous rappelons que certains d'entre eux ont un parcours scolaire et professionnel leur assurant préalablement la maîtrise des compétences visées par les formations proposées par le GRETA,

* la durée des modules de formation du GRETA sont réduits par rapport à ce qui est annoncé,

* les frais de déplacement pour ces formations ne sont pas indemnisés alors qu'il ne s'agit pas d'une impossibilité administrative mais plutôt d'une question budgétaire.

La FSU suivra avec attention les réponses que pourra fournir l'administration aux personnels par rapport aux points soulevés. Elle continuera à accompagner dans leurs démarches les personnels lésés dans leurs droits.

Nous vous prions de recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de nos meilleures salutations,

Olivier Chabanal
Secrétaire de la FSU 07

Cécile Brunon
en charge du dossier AVS-EVS

**Fédération Syndicale Unitaire, Section de l'Ardèche,
Maison des syndicats, 25 Avenue de la gare 07000 PRIVAS
Tél: 04.75.64.84.41 Mail: fsu.07@wanadoo.fr Fax: 04.75.64.43.38**